

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 03 novembre 2022 à 18 h 40

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés : Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mr BRACHET Florian
Mr CHARPENEL Aurélien – pouvoir donné à Mr CHARPENEL Jean-Bernard
Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Tarifs 2023 concessions et colombarium cimetière communal,
- Tarifs 2023 réseau communal d'irrigation par l'eau du Rhône,
- Tarifs 2023 des locations de la salle communale d'animations,
- Tarifs 2023 location du matériel communal (tables et chaises),
- Tarifs 2023 eau potable,
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Sollicitation de Mme La Préfète pour la réalisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet du parking et de city stade en vue de l'acquisition des parcelles F 315 et F 316 – Aménagement durable – Chemin de Champ Fournier,
- Effacement et fiabilisation des réseaux électriques D 127 au village,
- Effacement et fiabilisation des réseaux téléphoniques D 127 au village,
- Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Energie de la Drôme,
- Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie – Aide financière pour le changement de deux fenêtres,
- Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes.

Délibérations adoptées : 33-2022, 34-2022, 35-2022, 36-2022, 37-2022, 38-2022, 39-2022, 40-2022, 41-2022, 42-2022, 43-2022 et 44-2022.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 15 septembre 2022.

Tarifs 2023 (concessions et règlement) du cimetière communal – Tarifs 2023 de la location de la salle communale d'animations – Tarifs 2022 de la location du matériel communal
DM n° 33-2022- DM 35-2022 – DM 36-2022

Les tarifs 2023 du cimetière communal, de la location de la salle communale d'animations et de la location du matériel communal **restent INCHANGES par rapport à l'année dernière.**

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Tarifs 2023 du réseau communal d'irrigation par l'eau du Rhône

DM n° 34-2022

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide d'**AUGMENTER les tarifs pour 2023**, car les recettes ne couvrent pas les cotisations aux SID et les travaux de réparation sur le réseau.

Droit de branchement au réseau de 300,00 € et le terme fixe annuel de 55,00 € restent inchangés. Le M3 eau irrigué passe de 0,45 € à 0,60 €

Le Conseil Municipal rappelle que tous les travaux de branchement sont à la charge du pétitionnaire et réglés directement à l'entreprise choisie par la commune.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Tarifs 2023 redevances eau potable

DM n° 37-2022

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau il faut que le M3 soit d'au moins 1 € le m3 hors taxe de l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE pour 2023 D'AUGMENTER** les tarifs énumérés lors de la délibération du 09 décembre 2021, concernant uniquement le M3 d'eau selon la consommation. Les abonnements (termes fixes annuels) et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau restent inchangés :

Prix du M3 d'eau :

M3 EAU (jusqu'à 200 m3/an)	1,3783 €
M3 EAU (de 201 m3/an à 300 m3/an)	+0,50 €/m3
M3 EAU (à compter de 301 m3/an)	+1,00 €/m3
Pas d'augmentation au-delà de 200 m3/an pour les élevages	

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 DM 38-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer à la nomenclature comptable M57 compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle engendre. La commune a opté pour la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logiciel de JVS Horizon On Line ne sera plus maintenu à compter du 1er janvier 2023 et qu'il a été décidé de remplacer le logiciel par un plus récent. Etant donné que l'Etat oblige les communes à passer à la M 57 au plus tard le 1er janvier 2024, la collectivité a dû anticiper le remplacement du logiciel d'une année pour le passage à la M57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développé pour le Budget principal de la commune de Portes En Valdaine, à compter du 1er janvier 2023.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Sollicitation de Madame La Préfète pour la réalisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de parking et de city park en vue de l'acquisition des parcelles F 315 et F 316 – Aménagement durable – Chemin de Champ Fournier DM 39-2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de solliciter Madame La Préfète pour la réalisation d'une enquête publique à une DUP :

- Réaménager l'espace public à proximité de la Mairie et de l'Ecole,
- Réflexion pour la création de nouveaux parkings (50 places) car il y a un déficit de place de parking lors de manifestations sur le village, Toutes les manifestations de 2022 ont généré beaucoup de véhicules dans le village, ce qui a eu pour conséquence de poser des problèmes de sécurité pour les piétons et les enfants,
- Création d'un terrain de sport (city stade) pour l'école qui se trouve de l'autre côté du Chemin de Champ Fournier (voir plans),

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour solliciter Madame La Préfète de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération projetée par la commune de Portes en Valdaine et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation (parcelles F 315 et F 316).

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délibération SDED pour l'esthétique des réseaux électriques sur la RD 127 au village DM 40-2022

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT	97 011,40 €
Financement par le SDED	77 609,12 €
Participation communale	19 402,28 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, approuve le projet établi par le SDED.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délibération SDED pour la dissimulation des réseaux téléphoniques sur la RD 127 au village
DM 41-2022

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT Génie Civil	23 666,77 €
Financement par le SDED	16 566,74 €
Participation communale	7 100,03 €
Dépense prévisionnelle HT travaux de câblage	3 310,10 €
Financement par le SDED	993,03 €
Participation communale	2 317,07 €
Total Participation communale	9 417,10 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, approuve le projet établi par le SDED.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées VOTANTS : 10/10

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Énergie Drôme (SDED)
DM 42-2022

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence.

Monsieur Le Maire propose d'opter pour l'adhésion « Energie Plus ». Cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des votants décide d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie et d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 421 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 84.20 €.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées VOTANTS : 10/10

Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie – Aide financière pour le changement de deux fenêtres
DM 43-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'adhésion « Energie Plus » précédemment votée, une aide peut être demandée pour le changement de deux fenêtres pour un montant de 1 120,05 € HT. Le taux de l'aide varie entre 20 % et 50 %

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de changement de deux fenêtres et de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes

DM 44-2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le vide grenier organisé par le Comité des Fêtes n'a pas pu avoir lieu en, raison de la météo le dimanche 14 août 2022.

Afin de pallier aux dépenses engagées, il est proposé d'octroyer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 300 €.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Questions diverses :

Célébration du 11 novembre 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la célébration du 11 Novembre à 11 h 30, elle sera suivie d'un apéritif. Les 3 adjoints prennent en charge l'apéritif et l'installation de la salle d'associations.

Colis de Noël 2022 :

Le colis de Noël sera remis aux personnes de plus de 70 ans le samedi 3 décembre 2022 à 15 h 00. Cette remise sera agrémentée d'une animation et d'un goûter. L'installation de la salle se fera à 14 h 00 par l'ensemble du Conseil Municipal. Mme Brigitte RENARD, prend en charge la confection de ce colis. Mme Pascale ARSAC s'occupe des achats pour le goûter. Mr Florian BRACHET accompagnera l'employé communal pour chercher les colis.

Pose et dépose des guirlandes : La pose se déroulera le samedi 10 décembre 2022 et la dépose le samedi 7 janvier 2023 à 8 h 30.

Voirie : Plusieurs habitants souhaitent que la commune effectue des travaux de voirie suite aux derniers orages. Florian BRACHET, responsable de la voirie, se rendra sur les lieux avec l'entreprise SORODI. Pascale ARSAC demande à ce qu'il soit fait une évacuation à côté de la coupe d'eau Chemin de Mativet., Brigitte RENARD signale des dégâts au niveau de la passerelle du Château. Il est également décidé qu'un état des lieux des fossés de la commune sera effectué.

Questions du public :

Pas de public

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL



La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD